

TAWAF VOYAGES

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

HAJJ 2026

Synthèse de la session

Questions & Réponses

Réunion en visioconférence avec les guides spirituels

Cheikh Mouhamadou et Cheikh Kamel

Document destiné aux pèlerins inscrits — Tawaf Voyages

Préambule

Ce document récapitule l'ensemble des questions posées par les pèlerins inscrits au Hajj 2026 avec Tawaf Voyages lors de la session Q&R en visioconférence, ainsi que les réponses apportées par nos guides spirituels, Cheikh Mouhamadou et Cheikh Kamel.

Les questions ont été regroupées par thématiques afin de faciliter la consultation. Pour les points logistiques précis (horaires, déplacements, vols, kit pèlerin), les détails définitifs seront communiqués lors de la réunion présentielle de préparation et par les guides sur place, in cha Allah.

Rappel important : ce document a une vocation pédagogique. En cas de doute sur un rite précis le jour J, il est impératif de se référer aux guides présents avec votre groupe.

Synthèse générale

La session a porté sur des aspects à la fois spirituels, juridiques et pratiques du pèlerinage : rédaction du testament, réconciliation familiale, état d'ihram, ablutions, produits cosmétiques et parfumés, rasage des cheveux, sacrifice rituel (hady), prières surérogatoires, Talbiya, Tawaf et Tawaf d'adieu, lapidation des stèles, jeûne pendant le Hajj, ainsi que des questions spécifiques aux sœurs.

Les guides ont rappelé que le Hajj est avant tout une œuvre du cœur : la pureté de l'intention, le repentir sincère, la patience face aux fatigues et la bienveillance envers ses compagnons de voyage en sont les piliers. Les rites peuvent aujourd'hui s'accomplir avec plus de facilité que par le passé grâce aux aménagements organisés par les autorités saoudiennes ; l'essentiel est de suivre les consignes des guides sur place.

1. Préparation avant le départ

Testament et dettes

Q. La rédaction d'un testament avant le départ est-elle obligatoire ou recommandée ? Que doit-il contenir ? A-t-il une valeur juridique sans notaire ?

R. La rédaction du testament est fortement recommandée (mustahabb) avant tout départ pour le Hajj, car le voyage est long et les imprévus possibles.

Doivent y figurer : les dettes que l'on a (à rembourser) ou celles que l'on doit recouvrer, les éventuelles obligations religieuses non accomplies (jours de jeûne non rattrapés du Ramadan précédent, zakat due, etc.), et les dispositions souhaitées pour les héritiers dans les limites de la sharia (le tiers librement disponible).

Sur le plan religieux, un testament écrit, daté, signé et confié à un proche de confiance suffit. Pour qu'il ait pleine valeur juridique en France, il est conseillé de le faire enregistrer chez un notaire (testament authentique ou olographe déposé) ; l'une n'empêche pas l'autre.

Q. Concernant les dettes avant le départ, que faire ?

R. Le pèlerin doit, dans la mesure du possible, régler ses dettes ou obtenir l'accord du créancier pour un report. Pour les dettes longues qui ne peuvent pas être soldées, il suffit de les mentionner dans le testament et d'informer ses héritiers. Le crédit immobilier en cours n'empêche pas d'accomplir le Hajj dès lors que les échéances peuvent continuer à être honorées.

Q. Faut-il indiquer dans le testament le nombre de jours de jeûne du Ramadan non rattrapés ?

R. Oui, il est préférable de mentionner explicitement le nombre exact de jours non rattrapés afin que les héritiers sachent quoi faire (compensation par fidya ou jeûne effectué pour le défunt selon les avis).

Q. Le musulman peut-il être enterré dans un pays musulman différent de son pays de résidence (par exemple au Maroc pour un Français d'origine marocaine) ?

R. Oui, c'est permis. La règle est d'être enterré au plus proche du lieu de décès dans la mesure du possible, mais le rapatriement vers un pays musulman est largement admis et pratiqué. Le souhait peut figurer dans le testament.

Réconciliation familiale et demande de pardon

Q. Mes parents sont ingrats envers moi malgré leur âge et leurs problèmes de santé. Dois-je me réconcilier avec eux avant mon départ ?

R. Oui, et c'est même une priorité absolue avant le Hajj. La vie est trop courte pour entretenir des rancunes, particulièrement avec ses parents dont la satisfaction est liée à celle d'Allah.

Faire le premier pas, même si l'on estime ne pas avoir tort, est un acte d'adoration en soi. Cela n'invalide pas en soi le Hajj mais c'est très fortement recommandé pour partir le cœur en paix.

Q. Je ne suis pas en conflit avec mes proches, mais je n'ai pas de contact régulier avec certains. Est-ce grave ?

R. Non, ce n'est pas grave tant qu'il n'y a ni rancœur ni rupture des liens (qati'at ar-rahim). Un message ou un appel pour leur faire part de votre départ et leur demander leurs invocations est néanmoins recommandé.

Q. Faut-il demander pardon à toutes les personnes que l'on connaît, y compris les collègues musulmans, non musulmans et l'employeur ? Est-ce obligatoire pour valider le Hajj ?

R. Ce n'est pas une condition de validité du Hajj. Demander pardon est recommandé pour les personnes envers qui l'on a réellement commis un tort (parole, médisance, droit non rendu). Il n'est pas requis de faire une démarche systématique auprès de tout son entourage.

Q. Mes parents sont décédés et ma famille éloignée n'a pas WhatsApp. Suffit-il que mon frère leur dise au revoir à ma place ?

R. Oui, cela suffit. L'intention est ce qui compte ; déléguer à un proche pour transmettre vos salutations et leur demander leurs invocations est tout à fait valable.

Préparation spirituelle et financière

Q. Comment raffermir sa foi avant le grand départ ?

R. Les conseils donnés : multiplier la fréquentation de la mosquée et les prières en groupe, lire le Coran régulièrement, s'éloigner des péchés et des environnements qui y mènent, multiplier les invocations sincères demandant à Allah l'augmentation de l'imane, et pratiquer dès maintenant le repentir (tawba) pour partir le cœur purifié.

Q. Est-il recommandé d'organiser un repas avant le départ pour annoncer le Hajj à ses proches ?

R. Ce n'est pas une recommandation religieuse en soi (ce n'est pas une sunna établie), mais il n'y a aucun mal à le faire si l'occasion sert à se dire au revoir, à demander le pardon et à recueillir les invocations des proches.

Q. Puis-je utiliser pour mon Hajj un argent reçu d'une assurance auto suite à un accident, sachant que l'assurance commerciale est qualifiée de haram par certains savants ?

R. C'est une question qui relève de la situation personnelle et de l'avis suivi. De manière générale, l'indemnisation correspondant strictement au préjudice subi (la valeur du véhicule perdu) est considérée par de nombreux savants comme une compensation légitime, et son usage pour le Hajj n'est pas problématique.

Si l'indemnisation excède la valeur réelle du préjudice, l'excédent est à éviter ou à donner en aumône. En cas de doute persistant, consulter un imam de confiance pour votre situation précise.

Q. Au travail, je suis amené à serrer la main à des personnes du sexe opposé sous peine de perdre mon emploi. Cela invalide-t-il mon Hajj ?

R. Non, cela n'invalide pas le Hajj. C'est un acte distinct, à corriger progressivement avec sagesse. Le Hajj est une occasion de repentir global ; revenir avec la ferme intention de chercher des alternatives (inclinaison de tête, main sur le cœur, explication courtoise) est précisément le fruit attendu d'un Hajj accepté.

Q. Le Hajj accepté permet-il l'effacement des grands péchés ?

R. Le hadith authentique du Prophète ﷺ mentionne que « celui qui accomplit le Hajj sans dire d'obscénité ni commettre de désobéissance revient comme au jour où sa mère l'a mis au monde ». La majorité des savants considère que cela concerne en priorité les péchés mineurs, les grands péchés nécessitant un repentir spécifique (tawba sincère, restitution des droits aux personnes lésées). L'effacement des péchés liés aux droits d'Allah peut intervenir, mais les droits des créatures (dettes, calomnies, etc.) doivent être réglés.

2. Documents et logistique

Documents à emporter

Q. Quels sont les documents à ne pas oublier ?

R. Passeport (validité 6 mois après le retour), visa Hajj, certificat de vaccination (méningite ACWY), copies numériques sauvegardées (mail, cloud), et un peu d'espece en riyals saoudiens.

Q. Comment obtenir la carte Nusuk ?

R. La carte Nusuk est délivrée par les autorités saoudiennes via la plateforme officielle et l'organisme du Hajj. Pour les pèlerins de Tawaf, l'agence s'occupe des démarches ; vous serez informé du retrait ou de la version digitale via l'application Nusuk avant le départ.

Q. Aurons-nous un livret récapitulatif des rites (en arabe ou en français) ?

R. Oui, un livret de duas et un mémo des étapes vous seront remis dans le kit pèlerin. Si vous souhaitez un document plus complet, il existe d'excellents recueils édités (ex. recueils de duas du Hajj et de la Omra) que vous pouvez emporter avec vous.

Vols, aéroports et déplacements

Q. Quand recevons-nous les billets et de quel aéroport partons-nous ?

R. Le billet électronique vous a été envoyé par e-mail par Nusuk. Si vous ne l'avez pas reçu, contactez le support Tawaf via WhatsApp.

Q. Comment se passera l'organisation pour le groupe au départ de Lyon ?

R. Les informations spécifiques au groupe de Lyon (point de rassemblement, horaires, accompagnement) seront communiquées dans les jours précédant le départ par le responsable de groupe, in cha Allah.

Q. Existe-t-il des groupes au départ du 16 mai à 8h25 en vol direct ?

R. Cette information précise dépend du planning final des vols ; elle vous sera confirmée par le service client de Tawaf en consultant votre dossier individuel (espace pèlerin).

Q. Mon avion atterrit à Djeddah mais mon premier hôtel est à Médine. Comment se passe le transfert ?

R. Le transfert Djeddah → Médine est organisé par l'agence en bus climatisé. Vous serez accueilli à l'aéroport par un représentant Seera. La durée du trajet est d'environ 4 à 5 heures selon le trafic.

Q. Le train est-il compris dans le forfait ?

R. Le trajet en train à grande vitesse Haramain Express entre Médine et La Mecque, effectué en milieu de séjour, est inclus dans la majorité des packages Seera.

Réunion présentielle du 3 mai

Q. Comment se passe-t-il pour les personnes qui ne peuvent pas être présentes à la réunion du 3 mai ?

R. La présence est fortement recommandée car de nombreuses informations pratiques y sont données et le kit pèlerin y est remis. Pour ceux qui ne peuvent vraiment pas s'y rendre, contactez le service client de Tawaf : un retrait ultérieur du kit ou un envoi postal pourra être envisagé selon les cas, et un résumé écrit sera diffusé.

Q. Aurons-nous un planning complet des 5 jours du Hajj avec horaires et déplacements ?

R. Oui, un planning détaillé jour par jour vous sera expliqué et rappelé par les guides.

3. Ihram et état de sacralisation

Mise en état d'ihram

Q. Faut-il avoir ses ablutions au moment de passer le miqat et de se mettre en état de sacralisation ?

R. Les ablutions au miqat sont recommandées (mustahabb) mais leur absence n'invalide pas la sacralisation ni le Hajj. Si l'on n'a pas ses ablutions, on peut tout de même formuler l'intention et entrer en ihram ; on les fera ensuite dès que possible.

Q. Comment se passe la sacralisation pour ceux qui passent le miqat en avion (vol direct Marseille–Djeddah, par exemple) ?

R. Il est recommandé de revêtir les vêtements d'ihram avant l'embarquement, à l'aéroport (vous pouvez prendre une douche et vous habiller). L'intention (niya) ne doit cependant pas être prononcée avant d'atteindre le miqat.

Le commandant de bord ou les guides présents annoncent le passage du miqat ; c'est à ce moment précis que vous prononcez l'intention et commencez la Talbiya. En cas de doute sur le moment exact, prenez l'intention par précaution un peu avant.

Q. Si l'on arrive par Djeddah et que l'on va directement à La Mecque, à quel moment doit-on être en état de sacralisation ?

R. Avant de passer le miqat aérien, donc avant l'arrivée à Djeddah. La règle est claire : on ne franchit pas le miqat (au sol ou en vol) sans être en état d'ihram si l'on a l'intention de faire la Omra ou le Hajj.

Q. L'intention en état d'ihram doit-elle obligatoirement être prononcée en direction de la qibla ?

R. Se tourner vers la qibla pour la niya est recommandé (sunna) mais non obligatoire. La validité de l'intention ne dépend pas de la direction prise.

Q. Faut-il indiquer expressément dans la formulation de l'intention pour la Omra qu'on accomplit aussi le Hajj (Hajj Tamattu') ?

R. Pour le Hajj Tamattu', on prononce d'abord l'intention de la Omra (« labbayka 'umratan »), on l'accomplit, on se désacralise, puis on reformule une nouvelle intention pour le Hajj le 8 Dhul-Hijja. Il n'est pas nécessaire dans la première intention de mentionner le Hajj à venir.

Hygiène et produits en état d'ihram

Q. Peut-on utiliser du gel hydroalcoolique en état de sacralisation ?

R. À éviter autant que possible en raison de l'alcool et du parfum qu'il contient.

Q. Si j'ai lavé mon ihram avec une lessive et un assouplissant parfumés, puis-je l'utiliser en état de sacralisation ?

R. Il est recommandé de privilégier des produits sans parfum marqué pour le linge d'ihram. Une odeur résiduelle douce, non perçue comme un parfum à part entière, est tolérée. Si l'odeur est forte, mieux vaut le relaver à l'eau claire ou avec un produit neutre avant de le porter.

Q. Peut-on utiliser de la crème solaire avec un parfum léger, du shampooing et du gel douche ?

R. Privilégier des produits non parfumés est la règle de prudence. La crème solaire neutre, savon et shampooing non parfumés sont parfaitement permis.

Q. Les lingettes nettoyantes au citron invalident-elles l'ihram ? Quelles essences sont considérées comme parfum (fleur d'oranger...) ?

R. Tout produit dont l'odeur est manifestement parfumée (fleur d'oranger, rose, musc, citronnelle marquée, etc.) est à éviter en ihram.

Le critère pratique : si l'odeur est perceptible par autrui à distance normale, c'est un parfum.

Q. Peut-on utiliser un gel frais ou anti-inflammatoire (type Flector, baume du tigre, menthol) sur les pieds ou les jambes en état de sacralisation ?

R. Pour un usage médical (douleur, inflammation, ampoules), oui, c'est autorisé. Privilégier les produits les moins parfumés possible. Les baumes très odorants sont à éviter sauf nécessité.

Q. Avant la sacralisation, le parfum est autorisé. Mais après le passage du miqat, mes vêtements vont sentir le parfum — quel est le jugement ?

R. Il est sunna de se parfumer le corps avant la mise en ihram (cheveux, barbe). En revanche, parfumer les vêtements d'ihram juste avant n'est pas recommandé. Si une odeur résiduelle subsiste sur le corps après le miqat, ce n'est pas problématique. Si elle est très marquée sur les vêtements, il vaut mieux les changer ou ne pas les remettre.

Accessoires et vêtements

Q. Les hommes peuvent-ils porter une ombrelle ou un parapluie en état d'ihram pendant les marches ?

R. Oui, le parapluie ou l'ombrelle est autorisé pour les hommes comme pour les femmes. La règle pour les hommes est de ne pas couvrir directement la tête avec un vêtement cousu ; un parapluie tenu à la main n'entre pas dans cette interdiction.

Q. Faut-il acheter un parapluie anti-UV ou sera-t-il fourni ?

R. Un parapluie léger n'est généralement pas inclus dans le kit ; il est recommandé d'en acheter un avant le départ ou à La Mecque (ils sont vendus partout à des prix très accessibles).

Q. Peut-on porter une montre, une Apple Watch, en état d'ihram ?

R. Oui, la montre est autorisée. Pour la smartwatch, c'est permis également. Attention toutefois aux notifications et à la concentration durant les rites.

Q. Peut-on porter une bague de dhikr pendant le Tawaf et le Sa'i pour compter les tours ?

R. Oui, la bague de dhikr (compteur) est tout à fait permise pour ne pas se tromper dans le décompte des tours de Tawaf et des allers-retours du Sa'i.

Q. Peut-on mettre un masque pour les yeux pour dormir en état d'ihram ?

R. Ceci n'est pas conseillé

Q. Quelle chaussure recommandez-vous pour le Hajj (claquettes plastique, sandales, etc.) ?

R. Des sandales légères, confortables avec une bonne semelle. Les claquettes type Crocs ou sandales souples (le talon et l'avant du pied restent dégagés) sont très adaptées. Évitez les chaussures fermées en ihram pour les hommes.

Q. Les chaussures doivent-elles être sans couture quand on est en ihram ?

R. Pour les hommes : la chaussure ne doit pas couvrir le dos du pied jusqu'aux chevilles. Les sandales habituelles, où le dessus du pied est visible, sont parfaitement valides. Pour les femmes : pas de restriction de ce type.

Q. Lorsqu'on débute le Hajj et qu'on part à Mina, quel sac à dos prendre ? Sera-t-il fourni dans le kit Tawaf ?

R. Un sac à dos léger (15–25 L) suffit pour les jours de Mina/Arafat/Muzdalifa : tenue d'ihram de rechange, gourde, médicaments, livret de duas, papiers. Le kit Tawaf comprend généralement un sac, mais si vous avez une préférence personnelle, n'hésitez pas à apporter le vôtre.

4. Rituels de la Omra, du Tawaf et du Sa'i

Q. Pendant le Tawaf, doit-on se mettre bien face à la Kaaba pour dire « Allahu Akbar » à chaque tour, ou ce n'est pas nécessaire ?

R. Le takbir au passage de la Pierre Noire (ou à son niveau) à chaque début de tour est une sunna. Il n'est pas nécessaire de s'arrêter face à la Kaaba ni de se positionner exactement perpendiculairement ; un signe de la main vers la Pierre Noire en disant « Allahu Akbar » suffit, sans gêner la circulation.

Q. Doit-on saluer une dernière fois la Pierre Noire après les deux unités de prière derrière le Maqam Ibrahim ?

R. Ce n'est pas une obligation. Si l'on en a la facilité après les deux raka'ats, on peut faire un signe vers la Pierre Noire en signe d'hommage, mais ce n'est pas un rite requis.

Q. Salue-t-on la Pierre Noire avec un geste de la main ?

R. Oui : si l'on ne peut pas la toucher ni l'embrasser à cause de la foule, on lève la main droite vers elle en disant « Allahu Akbar », sans baiser la main ensuite (le baiser de la main n'est pas rapporté du Prophète ﷺ dans ce contexte).

Q. Est-il obligatoire de toucher le coin yéménite pour la Omra ?

R. Non, ce n'est pas obligatoire. Toucher le coin yéménite (Rukn Yamani) est une sunna lorsqu'on en a la possibilité, sans le baiser ni y faire de signe de la main si on ne peut l'atteindre. On dit en passant : « Rabbana atina fi-d-dunya hasanatan wa fi-l-akhirati hasanatan wa qina 'adhaba-n-nar ».

Q. Pouvons-nous faire le Tawaf à l'étage si nous avons une peur des foules ?

R. Oui, le Tawaf est valide à l'étage (premier étage, toit, niveau accessible aux fauteuils roulants). C'est une excellente alternative pour qui craint la foule, à condition de bien respecter le sens et les sept tours.

Q. Si je perds mes ablutions pendant le Tawaf, que dois-je faire ?

R. Il faut sortir, refaire ses ablutions, puis recommencer le Tawaf depuis le début

Q. Si je suis interrompu pendant le Tawaf ou le Sa'i par l'appel à la prière, où reprends-je ensuite ?

R. Après la prière collective, on reprend le tour incomplet : pour le Tawaf, en revenant au niveau de la Pierre Noire pour ne compter que des tours complets ; pour le Sa'i, on reprend exactement là où l'on s'était arrêté.

Q. Peut-on faire le Tawaf en cas de spotting (istihada) ?

R. Oui. L'istihada (saignements en dehors des règles ou des suites de couches) ne constitue pas une impureté rituelle empêchant les rites. La femme fait ses ablutions, met une protection, et accomplit son Tawaf normalement.

Q. Combien de temps dure le Tawaf en moyenne ?

R. Entre 30 minutes et 1h30 selon la foule, le rythme et le niveau choisi (rez-de-chaussée, étage, toit). À l'arrivée d'Omra avec la foule, prévoir plutôt 1h à 1h30.

Sa'i et invocations**Q. Faut-il faire trois fois les invocations sur les monts Safa et Marwa pendant le Sa'i ?**

R. À chacun des deux monts, on monte (ou se tourne vers la Kaaba), on lève les mains, et on récite les invocations rapportées du Prophète ﷺ. Il est sunna de répéter trois fois la formule « La ilaha illa Allah... » ; les autres duas peuvent être faites une ou plusieurs fois selon le temps disponible.

Q. Les invocations en français pendant le Tawaf sont-elles permises ?

R. Oui. Hors des formules rituelles obligatoires (la prière en arabe), les duas personnelles peuvent être faites dans toutes les langues, y compris en français. Allah comprend la langue du cœur.

Q. Peut-on lire le livret des invocations pendant les rites si on ne les connaît pas par cœur ?

R. Oui, c'est tout à fait permis et même recommandé pour ceux qui n'ont pas mémorisé. Le livret aide à profiter pleinement des moments de Tawaf, Sa'i et des stations bénies.

Q. Peut-on lire le Coran en français pendant les manassik ?

R. On peut lire la traduction du sens (qui n'est pas le Coran à proprement parler mais une explication) pour méditer. Cependant, la récitation rituelle (en prière, par exemple) doit se faire en arabe. Pendant les rites en dehors de la prière, la lecture spirituelle en français est tout à fait permise.

Désacralisation après la Omra**Q. Après la Omra, coupe-t-on les cheveux ?**

R. Oui, c'est une obligation pour valider la sortie de l'ihram. Pour les hommes : raser entièrement (afdal/préférable) ou raccourcir uniformément ; pour les femmes : couper l'équivalent d'une phalange de doigt sur l'ensemble des mèches.

Q. Pour mon mari : après la Omra (4-5 Dhul-Hijja), vaut-il mieux raccourcir pour garder des cheveux à raser le jour de l'Aïd, ou raser pour la Omra puis raser de nouveau pour le Hajj ?

R. Pour qui accomplit le Hajj Tamattu' avec une Omra arrivant peu de jours avant le 10 Dhul-Hijja, il est préférable de raccourcir à la Omra (et non raser) afin de garder des cheveux à raser le jour de l'Aïd, qui est l'option recommandée le 10 Dhul-Hijja.

Q. Que peut-on faire après la désacralisation de la Omra et avant la mise en ihram pour le Hajj ?

R. Tout ce qui est permis dans la vie courante : porter ses vêtements habituels, se parfumer, manger librement, être avec son conjoint, se couper les ongles, etc. Seules subsistent les interdictions valables sur le territoire sacré (par ex. la chasse) et les obligations religieuses générales.

Q. Ma mère, lors de son Hajj précédent, doute de s'être coupé les cheveux pour la désacralisation. Comment réparer cet oubli ?

R. Si elle est sortie de l'ihram et a pratiqué tout ce qui était permis ensuite (vêtements, parfum, etc.), il est probable qu'elle ait coupé même symboliquement. En cas de doute persistant, elle peut, par sécurité, donner une fidya en aumône (par exemple nourrir un pauvre). Il n'y a pas lieu d'invalidier rétroactivement un Hajj accompli.

Q. Lors d'une éventuelle deuxième Omra, faut-il se sacrifier comme la première fois ?

R. Oui : retour au miqat (Tan'im pour celui qui est déjà à La Mecque), nouvelle intention, Talbiya, puis tous les rites de la Omra. Le rasage final n'a pas besoin d'être complet (raccourcir suffit), surtout si peu de temps s'est écoulé.

Q. Après la Omra, peut-on faire une autre Omra pour un défunt, ou doit-on rester avec le groupe ?

R. C'est permis. Idéalement, on respecte le rythme du groupe ; mais si l'on dispose de temps libre, on peut accomplir une Omra supplémentaire pour un défunt en partant de Tan'im. Coordonnez-vous avec votre guide pour ne pas manquer un mouvement collectif.

Q. Lors de mon premier Hajj, est-il possible d'accomplir une Omra pour un défunt par la même occasion ?

R. Pour le premier Hajj, l'ordre est : on accomplit d'abord son propre Hajj et sa propre Omra. Une Omra additionnelle pour un défunt peut être accomplie après, durant le séjour, en repartant de Tan'im. La règle « Hajj badal » (Hajj pour autrui) ne s'applique qu'à condition d'avoir déjà accompli son propre Hajj.

Q. Peut-on faire une ou deux Omra pour nos proches après notre Hajj ?

R. Oui, c'est tout à fait permis pour des proches vivants empêchés ou décédés, en repartant à chaque fois de Tan'im pour la nouvelle sacralisation.

Q. Vaut-il mieux faire un deuxième Hajj pour soi ou un Hajj pour un proche qui ne peut pas le faire ?

R. Faire un Hajj badal pour un proche décédé ou définitivement empêché est une œuvre immense, particulièrement recommandée si l'on a déjà accompli son propre Hajj obligatoire. La récompense d'un Hajj pour autrui n'est pas amoindrie pour celui qui l'accomplit.

Q. Peut-on faire plusieurs Omra pendant le même séjour à La Mecque ?

R. Oui, plusieurs Omra successives sont permises (sortie à Tan'im pour chaque nouvelle sacralisation). Néanmoins, certains savants soulignent que multiplier le Tawaf et la prière à la Mosquée Sacrée peut être plus profitable que multiplier les Omra ; les deux pratiques sont justes.

5. Jours du Hajj : Mina, Arafat, Muzdalifa

Ordre des manassik le jour du Nahr (10 Dhul-Hijja)

Q. Pouvez-vous nous rappeler l'ordre des manassik le jour du Nahr ?

R. L'ordre canonique du 10 Dhul-Hijja est : 1) Lapidation de Jamarat al-'Aqaba (la grande stèle) ; 2) Sacrifice (hady) ; 3) Rasage (ou raccourcissement) — c'est la première désacralisation ; 4) Tawaf al-Ifada et Sa'i (si pas déjà accompli pour le Tamattu') — c'est la deuxième désacralisation complète.

Le Prophète ﷺ a permis de modifier l'ordre entre ces actes en cas de nécessité ; on ne paie pas de fidya si l'on a inversé un acte par oubli ou par contrainte logistique. L'essentiel est d'accomplir les quatre.

Q. Le rasage des cheveux se fait-il après la lapidation de la grande stèle ou après le Tawaf al-Ifada ?

R. L'ordre recommandé est : lapidation, sacrifice, puis rasage. Le rasage se fait donc après la lapidation, et avant ou après le Tawaf al-Ifada selon la logistique. Avec le rasage, intervient la première désacralisation (sortie partielle de l'ihram).

Q. Idéalement, à la 1^{re} désacralisation, les hommes se coupent les cheveux et à la 2^e ils se rasant la tête ?

R. Oui c'est l'idéal

Q. Le jour de l'Aïd (10 Dhul-Hijja), on lapide seulement la grande stèle ? Et les 11 et 12, on lapide les trois ?

R. Oui exactement. Le 10 : seule la grande stèle (Jamrat al-'Aqaba), 7 cailloux. Les 11 et 12 (et 13 pour qui prolonge) : les trois stèles dans l'ordre — petite, moyenne, grande — 7 cailloux chacune.

Q. Si l'on n'arrive pas à jeter les pierres à cause de la foule, que faut-il faire ?

R. On délègue (tawkil) à un membre du groupe ou à un proche en bonne santé qui jettera pour soi. C'est une dispense largement admise. Les personnes âgées, malades, fatiguées ou les femmes en milieu très dense peuvent légitimement déléguer.

Q. Faut-il attendre que le mouton soit sacrifié pour faire le Tawaf al-Ifada ?

R. Non. L'ordre recommandé est lapidation puis sacrifice puis rasage puis Tawaf, mais en pratique, l'ordre peut être réaménagé. On peut accomplir le Tawaf al-Ifada même si le sacrifice n'a pas encore été matériellement effectué (notamment pour ceux qui ont délégué via Nusuk : le sacrifice est réputé accompli en temps voulu).

Q. Comment saurons-nous que le sacrifice a été effectué (notamment pour les hady payés via Nusuk) ?

R. Pour les achats via Nusuk, une notification est envoyée par SMS ou via l'application avec la confirmation et parfois une photo ou un numéro de lot. Si ce n'est pas reçu le 10, ce n'est pas grave : la délégation est valide et le sacrifice est garanti par les autorités.

Q. Peut-on partir faire le Tawaf al-Ifada le 10 à pied si le groupe le fera le lendemain ?

R. Oui, en accord avec votre guide. Beaucoup choisissent de le faire après le coucher du soleil pour éviter la chaleur. Veillez à coordonner les horaires pour ne pas vous séparer du groupe au mauvais moment.

Arafat — le 9 Dhul-Hijja

Q. Comment se passe la prière du Dhuhr et du 'Asr le jour d'Arafat ? En groupe et où ?

R. Le 9 Dhul-Hijja, sunna du Prophète ﷺ : le Dhuhr et le 'Asr sont prononcés ensemble (jam') à l'heure du Dhuhr, sous forme raccourcie (qasr — 2 raka'ats chacune). Idéalement à la mosquée de Namira si on y est, sinon dans son campement à Arafat ; en groupe lorsque c'est possible, sinon individuellement.

Q. Quand on regroupe les prières, doit-on faire deux iqamas ou une seule ?

R. Pour le regroupement (jam'), on fait un seul adhan puis deux iqamas (une avant chaque prière).

Q. Que faisait le Prophète ﷺ le jour d'Arafat ? Que des invocations, des lectures de Coran, des prières surérogatoires ?

R. Le Prophète ﷺ a passé l'après-midi d'Arafat principalement en invocations, mains levées, jusqu'au coucher du soleil, en répétant des formules comme « La ilaha illa Allahu wahdahu la sharika lah, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamd, wa huwa 'ala kulli shay'in qadir ». Il a peu lu de Coran ce jour-là par rapport aux invocations, et n'a pas accompli de prières surérogatoires entre Dhuhr/'Asr et Maghrib pour consacrer le temps aux duas.

Q. Y a-t-il un risque d'arriver après Maghrib à Arafat ?

R. La station d'Arafat (Wuquf) est valide tant qu'on y a été présent, ne serait-ce qu'un instant, entre le déclin du soleil du 9 Dhul-Hijja et l'aube du 10. Arriver tard (juste avant Maghrib) est valable. Au-delà du Maghrib, on perd la station si on n'y a pas été présent du tout.

Q. Y a-t-il suffisamment de toilettes autour d'Arafat ?

R. Des blocs sanitaires sont aménagés mais souvent saturés. Anticipez les passages avant les pics horaires (avant Dhuhr, en début d'après-midi). Hydratez-vous régulièrement sans excès.

Muzdalifa — la nuit du 9 au 10

Q. À Muzdalifa, regroupe-t-on les prières à l'entrée du 'Isha ou du Maghrib ?

R. On retarde le Maghrib jusqu'à l'arrivée à Muzdalifa, puis on prie Maghrib (3 raka'ats) et 'Isha (2 raka'ats raccourcies) ensemble à l'heure du 'Isha. Sunna du Prophète ﷺ.

Q. Quelles sont les options de couchage à Muzdalifa ?

R. On dort à même le sol, sur un tapis ou matelas léger. Le Prophète ﷺ a recommandé de se reposer cette nuit-là pour récupérer avant la journée du Nahr. Il n'y a pas d'hôtel ni de tente fournie à Muzdalifa : c'est un bivouac à ciel ouvert.

Q. Le jour où l'on dort dehors, peut-on apporter quelque chose pour dormir ? J'ai un sérieux problème de dos.

R. Oui, absolument. Apportez un petit tapis isolant, un coussin gonflable ou un matelas autogonflant fin (de randonnée) qui se range facilement. C'est très recommandé en cas de problème de dos. Les pèlerins âgés ou fragiles ne sont pas tenus de passer toute la nuit à Muzdalifa : après minuit, ils peuvent rejoindre Mina.

Mina, prières et lapidation

Q. Les prières surérogatoires pendant les rites (à Mina, Muzdalifa) sont-elles autorisées ou non ?

R. Pendant les jours de Mina, on prie les prières obligatoires raccourcies sans regroupement, et l'on s'abstient des sunan rawatib (sunnas attachées aux prières obligatoires) — sauf le witr et le tahajjud qui sont conservés. Les autres surérogatoires (duha, etc.) ne sont pas spécialement recommandées durant ces jours, qui sont consacrés au dhikr et à la lapidation.

Q. Pour ceux qui ont besoin d'une canne ou d'un fauteuil roulant, peuvent-ils les emporter ?

R. Oui, sans aucune restriction. Cannes, fauteuils roulants, fauteuils électriques sont permis et largement utilisés. Les voies sont aménagées (notamment pour le Tawaf et le Sa'i en fauteuil).

Q. Pourrai-je avoir ma canne tout le long du Hajj — avion, Tawaf, Sa'i, Mina, Muzdalifa, Arafat ?

R. Oui, votre canne peut vous accompagner partout. Pour l'avion, signaler ce besoin à l'enregistrement (priorité d'embarquement et accompagnement).

Q. Que recommandez-vous comme préparation physique avant le Hajj ?

R. De la marche régulière dans les semaines qui précèdent (30 à 60 minutes par jour), idéalement avec les chaussures que vous porterez là-bas. Une bonne hydratation, un sommeil régulier et un travail léger d'endurance suffisent. Pas besoin d'entraînement sportif intensif.

6. Sacrifice (Hady) et fidya

Différents types de sacrifice

Q. Pour le Hajj Tamattu', le sacrifice est-il un acte supplémentaire ou est-ce le hady lui-même ?

R. C'est le hady : un sacrifice obligatoire dû par celui qui accomplit le Tamattu' (Omra puis Hajj dans le même voyage avec désacralisation entre les deux) ou le Qiran (Omra et Hajj liés). Ce hady est un seul et même sacrifice.

Q. La femme accomplissant le Hajj Tamattu' doit-elle aussi le hady ?

R. Oui. L'obligation du hady incombe à tout pèlerin Tamattu' ou Qiran, hommes et femmes. Si elle l'a payé via Nusuk ou l'agence, c'est validé.

Q. Le hady acheté via Nusuk : serai-je averti par SMS après le sacrifice du 10 ?

R. Oui, généralement une notification (SMS ou notification dans l'application Nusuk) est envoyée. Parfois avec un délai, parfois avec un visuel. Si rien n'arrive, la délégation reste valide : les autorités saoudiennes garantissent l'exécution.

Q. Si on n'a pas payé le sacrifice via Nusuk, comment le payer sur place ?

R. Des bureaux officiels (notamment celui de la Banque islamique de développement à Mina et à La Mecque) permettent d'acheter un hady. Votre guide vous indiquera l'emplacement exact et la procédure (paiement, ticket, validation). Cela peut aussi se faire via l'application Nusuk depuis place.

Q. Vous avez parlé de Maissim et Majar Kabch pour Muzdalifa : quelle est la différence en termes de service ?

R. Maissim et Majar Kabch sont deux options du circuit officiel : ils diffèrent par la zone de campement (Maissim, plus historique, est dans la vallée d'Arafat-Mina ; Majar al-Kabch est plus à l'écart). Les services (tentes, repas, sanitaires) sont équivalents pour les forfaits de même catégorie ; la principale différence est la distance avec les Jamarat et le confort d'accès.

Q. Doit-on faire une invocation pour le hady qu'on aura sacrifié, même si ce n'est pas nous qui le sacrifions ?

R. Le sunna du Prophète ﷺ est de prononcer « Bismillah, Allahu Akbar » au moment du sacrifice. Lorsque l'on a délégué (Nusuk ou autre), l'opérateur le prononce ; le pèlerin n'a rien à dire spécifiquement. Une invocation personnelle d'acceptation (« Allahumma taqabbal minni ») reste recommandée le 10 au matin.

Hady et udhiyah

Q. Les interdits liés à l'udhiyah (ne pas se couper cheveux, ongles ou peau du 1er au 9 Dhul-Hijja) s'appliquent-ils aussi au pèlerin qui va faire le sacrifice du 'aid?

R. Oui

Q. Le hady inclut-il le sacrifice pour nos enfants restés à la maison ?

R. Le hady du pèlerin couvre le pèlerin lui-même au titre du Tamattu'. Pour la famille au pays, l'udhiyah de l'Aïd reste recommandée et peut être accomplie séparément (somme laissée à un proche pour qu'il l'accomplisse).

Q. Quelle est la différence entre le sacrifice rituel obligatoire (udhiyah) et le sacrifice du pèlerinage (hady) ?

R. L'udhiyah est le sacrifice de l'Aïd al-Adha que tout musulman capable accomplit dans son pays le 10 Dhul-Hijja et les jours du tashriq. Le hady est spécifique au pèlerin Tamattu' ou Qiran, accompli dans le territoire sacré de La Mecque. Les deux peuvent coexister (udhiyah laissée à la famille au pays + hady du pèlerin).

Fidya

Q. À la fin des manassik, est-il conseillé de payer des fidyas par précaution (par exemple nourrir des pauvres) au cas où, ou est-ce du waswass ?

R. Payer une fidya « préventive » sans cause précise relève du waswass et n'est pas conseillé. La fidya s'impose uniquement si l'on a effectivement enfreint une interdiction de l'ihram (rasage avant terme, port d'un vêtement cousu, parfum marqué, etc.). En cas de doute léger, on n'est pas tenu d'en payer.

Q. Si une personne perd son état d'ihram (acte interdit), que faut-il faire ?

R. « Perdre son ihram » au sens où certains l'entendent (par exemple un manquement involontaire) ne signifie pas systématiquement qu'il faut tout reprendre. Selon la nature de l'infraction :

- Manquement mineur involontaire (ex. un peu de parfum) : pas de fidya, l'ihram continue.
- Manquement volontaire mais non grave : fidya (jeûne 3 jours, ou nourrir 6 pauvres, ou égorger un mouton, au choix).
- Acte gravement contraire (rapport conjugal avant la première désacralisation) : annulation du Hajj, à recommencer l'année suivante, plus un sacrifice. Ces situations sont rares ; en consulter un savant en cas de doute.

7. Talbiya, jeûne et pratiques spirituelles

Talbiya

Q. La Talbiya des hommes se fait-elle d'une seule voix synchronisée en groupe, ou individuellement chacun de son côté ?

R. Individuellement. La sunna du Prophète ﷺ est que chaque pèlerin prononce sa Talbiya pour lui-même, à haute voix pour les hommes (« raf' as-sawt ») et discrètement pour les femmes. La Talbiya « chorale » synchronisée n'est pas la pratique prophétique.

Q. Vaut-il mieux réciter la Talbiya jusqu'à La Mecque, ou jusqu'au début du Tawaf ?

R. La Talbiya commence à la mise en ihram et s'arrête au moment où l'on commence le Tawaf de la Omra (ou pour le Hajj : au début de la lapidation de la grande stèle le 10). C'est l'avis de la majorité.

Q. La Talbiya doit-elle être prononcée en arabe ?

R. Oui, dans sa formulation rituelle, elle se prononce en arabe : « Labbayka Allahumma labbayk... ». On peut la répéter ensuite mentalement ou la traduire pour soi en français pour méditer le sens, mais l'invocation rituelle reste en arabe.

Jeûne pendant le Hajj

Q. Peut-on jeûner pendant le Hajj, certains jours seulement (un jour sur deux) ?

R. Le jeûne du jour d'Arafat (9 Dhul-Hijja) est déconseillé pour le pèlerin (le Prophète ﷺ ne l'a pas jeûné cette journée-là afin d'avoir la force pour les invocations). Pour les autres jours, le jeûne est permis mais non recommandé en raison de la chaleur, des longues marches et des risques de déshydratation. Mieux vaut s'abstenir et consacrer son énergie aux rites.

Q. Peut-on jeûner les huit premiers jours de Dhul-Hijja ?

R. Oui, c'est même recommandé pour celui qui en a la force. Le Prophète ﷺ a souligné le mérite des dix premiers jours de Dhul-Hijja. Pour le pèlerin, le 8 (jour de Tarwiya), où l'on entre en ihram et part à Mina, le jeûne est généralement déconseillé pour conserver ses forces.

Q. Faut-il rattraper les jours de jeûne non accomplis du Ramadan précédent (voyage, règles) avant le Hajj ?

R. C'est préférable mais non obligatoire pour la validité du Hajj. Si on ne les a pas rattrapés, on les rattrape au retour. On peut aussi le mentionner dans le testament par précaution.

Invocations et duas

Q. Avez-vous un guide complet de duas recommandées en PDF ou autre format ?

R. Le livret remis dans le kit Tawaf reprend les principales duas des étapes du Hajj. De nombreux ouvrages en français sont disponibles (par exemple les recueils de duas du Hajj et de la Omra édités par des éditeurs reconnus). Une version PDF peut vous être transmise sur demande au service client de Tawaf.

Q. Quelle est la zone où une prière équivaut à 100 000 prières ?

R. Cela concerne la Mosquée Sacrée de La Mecque (Masjid al-Haram) au sens large incluant l'ensemble du territoire sacré (al-Haram al-Makki). La récompense de 100 000 prières par prière y est rapportée par hadith. La Mosquée du Prophète à Médine vaut 1 000 prières par prière.

Q. Comment expliquer que Shaytan puisse être présent dans les lieux les plus sacrés ?

R. Shaytan accompagne le fils d'Adam où qu'il soit, y compris dans les lieux saints, par les insufflations (waswasa) qui visent à entacher l'adoration : impatience, colère contre les autres pèlerins, doutes, ostentation. C'est pourquoi le Hajj insiste tant sur la patience, le calme et la maîtrise de soi. Dire « a'udhu billahi mina-sh-shaytani-r-rajim » et persister dans l'adoration est la réponse prophétique.

8. Médine et Tawaf al-Wada

Médine

Q. Si nous passons par Médine puis par La Mecque, puis-je faire la hijama à Médine ? Cela impactera-t-il mon pèlerinage ?

R. La hijama à Médine, avant le passage du miqat, n'a aucun impact sur le pèlerinage. C'est même une sunna recommandée. À éviter en revanche en état d'ihram (sauf nécessité médicale), car c'est considéré comme un acte de soin avec écoulement de sang qui peut entraîner une fidya selon les avis.

Q. Faire un Tawaf à Médine avant le Hajj impacte-t-il le pèlerinage ?

R. Non, aucun impact. Médine n'est pas le lieu du Tawaf rituel. Si vous parlez d'un Tawaf surrogatoire effectué à La Mecque avant le Hajj, c'est même méritant tant que vous ne sortez pas du miqat sans l'ihram.

Q. Le Prophète ﷺ a dit que les femmes qui visitent les tombes sont maudites. Peut-on s'approcher de Baqi' et y faire des duas ? Et se positionner près du dôme vert ou faire les salutations à la Rawda dans sa direction ?

R. L'interprétation majoritaire est que la malédiction concerne celles qui visitent excessivement, en se lamentant ou en commettant des actes contraires au deuil prescrit. La visite respectueuse, depuis les abords, en faisant les duas pour les morts et la salutation, est permise pour les femmes selon de nombreux savants.

Pour le dôme vert et la Rawda : les hommes peuvent accéder à la Rawda et saluer le Prophète ﷺ depuis l'intérieur ; les femmes y accèdent à des horaires dédiés, sur réservation via l'application Nusuk. La salutation peut aussi être faite à distance, depuis l'extérieur, en se tournant vers la chambre prophétique.

Q. Pour la Rawda, doit-on prendre rendez-vous soi-même ou est-ce le guide qui s'en occupe ?

R. La réservation se fait individuellement via l'application Nusuk (créneaux horaires assignés). Le guide vous accompagne pour la procédure si besoin et vous indique les meilleurs créneaux pour les sœurs (créneaux dédiés femmes).

Q. Y aura-t-il une sœur guide ?

R. Oui, une accompagnatrice (sœur guide) est prévue pour les sœurs sur place, notamment pour les questions spécifiques aux femmes et l'organisation de la Rawda. Une session de questions-réponses dédiée aux sœurs est aussi organisée.

Tawaf al-Wada (Tawaf de l'adieu)

Q. Le Tawaf al-Wada doit-il se faire le dernier jour avant l'avion, ou peut-il être fait juste après ayyam at-tashriq si le vol de retour est le 02/06 ?

R. Le Tawaf al-Wada doit être le dernier acte effectué à La Mecque avant le départ. Le faire trop tôt (par exemple après ayyam at-tashriq alors qu'on reste plusieurs jours) n'est pas conforme : on devrait alors le refaire juste avant de partir. Idéalement, on le fait dans les heures qui précèdent immédiatement le départ pour Djeddah ou Médine.

Q. Le Tawaf d'adieu : on dit que le pèlerin doit quitter La Mecque immédiatement après. Mais je dois encore rester plusieurs jours sur place — comment faire ?

R. Si l'on doit rester plusieurs jours après, on retarde le Tawaf al-Wada jusqu'au moment précédant directement le départ. Le principe est : « le dernier acte du pèlerin à La Mecque est le Tawaf autour de la Maison ». Si l'on fait des courses ou repas après, ce n'est pas problématique tant qu'il n'y a pas un nouveau motif rituel intercalé.

Q. Une femme qui a ses règles, comment fait-elle pour le Tawaf al-Wada si elle doit quitter La Mecque ?

R. Le Tawaf al-Wada est spécifiquement levé pour la femme en règles ou en couches : elle peut quitter La Mecque sans l'accomplir, sans fidya. C'est une dispense établie par hadith authentique.

9. Questions spécifiques aux sœurs

Q. Si une femme est surprise par les règles pendant son ihram, son ihram est-il invalidé et doit-elle reprendre l'ihram après le ghusl des règles ?

R. Non, l'ihram n'est pas invalidé. La sœur reste en état d'ihram pendant ses règles. Elle ne peut simplement pas faire le Tawaf ni le Sa'i (selon l'avis majoritaire pour le Sa'i, certains l'autorisent) jusqu'à la purification. À la fin des règles, elle fait le ghusl et accomplit ses rites manquants. Elle continue à respecter toutes les autres règles de l'ihram pendant cette période.

Q. Comment rabattre le voile sur le visage, sachant que je porte habituellement un jilbeb sous le niqab ?

R. Pendant l'ihram, le niqab et les gants sont interdits selon le hadith. Pour préserver la pudeur en présence d'hommes non-mahram, la sœur peut rabattre un pan de son khimar/jilbeb sur son visage sans qu'il colle directement (en le tenant écarté). À l'écart de la foule, le visage doit être découvert. C'est une dispense bien établie.

Q. Si c'est un petit niqab qui tient avec un élastique derrière la tête, est-ce permis en ihram ?

R. Non, le niqab à élastique reste un niqab et est interdit en ihram. La solution est, comme indiqué, de rabattre un pan de tissu non ajusté sur le visage en présence d'hommes non-mahram.

Q. Je ne comprends pas comment garder ma pudeur du visage sachant que je porte le jilbeb sous le niqab.

R. En ihram, on retire le niqab et on garde le jilbeb. Pour la pudeur en milieu mixte, on rabat un pan du jilbeb (ou un voile à part) sur le visage de manière non ajustée — on peut le tenir d'une main ou utiliser une visière fine. Ce n'est pas considéré comme un « voile cousu » sur le visage.

Q. Je perds mes cheveux sans même me gratter, et c'est énorme. Que faire ?

R. Ce n'est pas problématique : les cheveux qui tombent naturellement, sans action volontaire de couper ou arracher, n'entrent pas dans l'interdiction. Pas de fidya à payer, pas de précaution particulière à prendre.

Q. Pour les hommes qui souffrent de perte de cheveux : doivent-ils éviter de se coiffer pendant l'ihram ?

R. Pas d'interdiction de se coiffer doucement. L'interdiction porte sur l'arrachage volontaire, la coupe et le rasage. Une mèche qui tombe pendant un mouvement habituel (lavage, ajustement du tissu d'ihram) n'est pas une infraction. Pas de fidya nécessaire.

Q. Et ceux qui se grattent involontairement le cuir chevelu malgré leurs efforts ?

R. Ce n'est pas un problème. Se gratter délicatement est permis ; même si quelques cheveux tombent involontairement, il n'y a pas de fidya à payer. La règle vaut tant que l'on agit avec retenue et sans intention de couper.

Q. Pour la marche en groupe — est-ce de la marche rapide ?

R. Non. Le rythme du groupe s'adapte aux personnes les plus lentes. Les guides veillent à ne pas distancer les pèlerins âgés, malades ou avec une mobilité réduite. Des pauses sont prévues.

Q. Y aura-t-il un guide qui ira au rythme des personnes âgées qui marchent lentement, voire avec des pauses ?

R. Oui, un accompagnement adapté est prévu. Les groupes Tawaf intègrent toujours un ou plusieurs accompagnateurs pour les pèlerins ayant un rythme plus lent. Vous pouvez signaler à votre guide votre situation pour vous joindre à ce sous-groupe.

Q. Mes enfants veulent m'accueillir au retour du Hajj avec des dattes et du lait. Est-ce du shirk ?

R. Non, ce n'est pas du shirk. C'est une coutume de joie et de fête, et l'usage des dattes et du lait n'a en soi rien de blâmable (ce sont d'ailleurs des aliments aimés du Prophète ﷺ). Tant qu'il n'y a pas de croyance erronée associée (porte-bonheur, protection magique), c'est permis et même touchant.

10. Recommandations et prochaines étapes

À faire avant le départ

- ▶ Préparer et rédiger son testament, en y intégrant dettes éventuelles, jours de jeûne non rattrapés et dispositions pour les héritiers ; le confier à un proche de confiance.
- ▶ Se réconcilier avec ses proches, en particulier ses parents, même en cas de différends anciens. Demander pardon aux personnes envers lesquelles on a un tort réel.
- ▶ Apprendre la Talbiya par cœur et la répéter individuellement.
- ▶ Faire des séances de marche dans les semaines précédant le départ, avec les chaussures du Hajj.
- ▶ Multiplier les invocations, le repentir et la fréquentation de la mosquée pour renforcer l'imane.
- ▶ Participer à la réunion présentielle du 3 mai (récupération du kit, consignes finales, remise de documents).
- ▶ Vérifier la validité du passeport, du visa, des vaccinations et préparer copies numériques des documents.

Sur place — points de vigilance

- ▶ Éviter le gel hydroalcoolique en état d'ihram, sauf nécessité.
- ▶ Éviter les produits parfumés (lessive, assouplissant, gel douche, crème solaire fortement parfumée).
- ▶ Ne pas effectuer de fidya « préventive » sans cause réelle.
- ▶ Effectuer le rasage après la lapidation de la grande stèle, conformément à l'ordre des rites.
- ▶ Ne pas craindre les pertes involontaires de cheveux ou de peau (gratter délicatement reste permis).
- ▶ Faire le Tawaf al-Wada le plus tard possible, juste avant le départ de La Mecque.
- ▶ Ne pas jeûner le 9 Dhul-Hijja (jour d'Arafat) pendant le Hajj.
- ▶ Suivre les instructions des guides sur place : ils connaissent les contraintes logistiques et les évolutions du ministère du Hajj.
- ▶ En cas de doute le jour J : demander à votre guide avant d'agir.

Mot de la fin

Que Allah ﷻ accepte vos invocations, agrée votre Hajj, le rende mabrour, et vous fasse revenir purifiés comme au jour où votre mère vous a enfantés. N'oubliez pas, dans vos prières au pied de la Kaaba, sur le Mont Arafat et à la Rawda, l'ensemble de la communauté, vos familles, et l'équipe de Tawaf Voyages qui vous accompagne avec sincérité dans cette aventure de toute une vie.

Pour toute question complémentaire, **le service client Tawaf Voyages** reste à votre disposition, et la **session présentielle du 3 mai** permettra d'aborder les derniers points pratiques.

بارك الله فيكم

Hajj mabrour, dhanb maghfour, sa'y mashkour

— L'équipe Tawaf Voyages —